

## Le Métier

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à diverses difficultés : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement. Il accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité. Il élabore ainsi un diagnostic social et un plan d'intervention avec la participation des intéressés.

## La formation



- DC 1 - Intervention professionnelle en service social. Conduite de l'intervention sociale d'aide à la personne
- DC 2 - Expertise sociale
- DC 3 - Communication professionnelle dans le travail social
- DC 4 - Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

La formation se déroule à ASKORIA sur le site de Rennes

## Les conditions pour entrer en apprentissage

- **L'apprenti doit avoir validé la 1ère année de formation du DEASS dans un centre de formation en travail Social de France.** En effet le contrat d'apprentissage ne peut démarrer qu'à partir de la 2ème année de formation.
- L'apprenti (e) doit avoir **moins de 30 ans** à la date de la rentrée. (Aucune limite d'âge n'est demandée pour les personnes reconnues « Travailleurs handicapés ».)

## Le contrat d'apprentissage

**Le statut de l'apprenti** : Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement ou du service.

**Date de début de contrat** : Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant jusqu'à 3 mois après la date de la rentrée (de début juin à fin novembre).

**Période d'essai** : La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

**Temps de travail** : La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

**Les congés payés** : Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

3 ans de formation dont 2 en contrat d'apprentissage	1ère année	2ème année	3ème année
<b>Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Equivalent Temps Plein</b>	<b>Validée en cursus classique</b>	<b>25 48 % ETP</b>	<b>38 73 % ETP</b>
Nombre de semaines en centre de formation		19	14
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement		8	0

## Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social par contrat d'apprentissage

### La rémunération de l'apprenti

	18–20 ans	21–25 ans	26 ans et plus
1ère année	51 % SMIC	61 % SMIC	100% SMIC
2ème année	67 % SMIC	78 % SMIC	

En vertu de l'article 2 du décret n°2017-199 du 16 février 2017, les employeurs publics ont la faculté de majorer de 20 points la rémunération des apprentis de niveau II

### Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit être titulaire du diplôme préparé et justifier d'une expérience professionnelle d'un an.

### Les exonérations

#### Pour l'apprenti :

Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part des rémunérations n'excédant pas 79% SMIC + Exonération CSG et CRDS

#### Pour le secteur privé :

Réduction générale des cotisations patronales renforcée

#### Pour le secteur public :

Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et aux allocations familiales, des contributions CSA, FNAL, VT, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage. Reste exigible la cotisation AT/MP, la contribution au dialogue social, le forfait social.

### Pourquoi embaucher un apprenti

**Pour donner une issue à un parcours déjà engagé :** vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, ainsi professionnaliser un jeune non-qualifié travaillant dans votre structure..

**Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel :** certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières.

**Pour répondre au défi du recrutement des années à venir :** l'apprentissage fidélise un jeune, lui fait découvrir votre secteur d'activité, votre établissement.

**Pour dynamiser la gestion des ressources humaines :** l'apprentissage permet à un de vos collaborateurs de devenir maître d'apprentissage, de transmettre son savoir-faire, et ainsi donne une nouvelle dimension à son poste et reconnaît son expérience.

**Pour enrichir la qualité du travail de votre établissement ou service :** Embaucher un apprenti permet à vos équipes d'être questionnées et remobilisées dans leurs connaissances, leurs savoir-faire, leurs valeurs. Par là même, c'est la qualité de la prise en charge des usagers qui en bénéficie

Pour plus d'informations : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

N'hésitez pas à contacter Sophie BRIEND au 07 70 13 64 82 - [s.briend@arfass.org](mailto:s.briend@arfass.org)